

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRETE  
REGLEMENTANT LES ACTIVITES  
DE BAINADE DES SEJOURS DE  
VACANCES, CENTRES DE LOISIRS  
ET CENTRES D'HEBERGEMENT  
SPECIALISES

---

ABROGATION

---

HT/ET  
ASG n° 07.0644

Le Maire de la Ville de Royan,

VU l'article L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté ASG 98-640 en date du 18 Juin 1998,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : l'Arrêté ASG 98-640 en date du 18 Juin 1998 réglementant les activités de baignade des séjours de vacances, Centres de Loisirs et Centres d'Hébergement Spécialisés est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, les surveillants de baignade ainsi que tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 24 Mai 2007

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 1<sup>er</sup> juin 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT